

**AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE
en abrégé ASTRE**

**Société par actions simplifiée au capital de 550 000 euros
Siège social : 420 Avenue des Canadiens
Parc du ZENITH - Bâtiment 1, 76650 PETIT COURONNE
421 954 520 RCS ROUEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 DECEMBRE 2011**

L'AN DEUX MIL ONZE,
Le 20 Décembre,
A 17 Heures,

Les associés de la société AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé ASTRE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe HANCHARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric VERVOITTE est appelé comme seul scrutateur.

Monsieur Laurent DUONSEIL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 983 actions sur les 983 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2011 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 18 792 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de selon le taux légal actuellement en vigueur euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 39 786 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	39 786 Euros
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte "Autres réserves", à concurrence de	60 214 Euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	100 000 Euros
A titre de dividendes Avant prélèvements sociaux et éventuellement Avant prélèvement libératoire.	100 000 Euros

Il est ici précisé que la totalité des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 est éligible à la réfaction de 40 % pour les associés qui n'optent pas pour le prélèvement libératoire.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1er Février 2012.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2008 :

Néant

Exercice clos le 30 juin 2009 :

Néant

Exercice clos le 30 juin 2010 :

75 000,00 Euros, soit 76,30 Euros par titre

Il est ici précisé que la totalité des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 était éligible à la réfaction de 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société NJC CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société FIGESCO AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la Société NJC CONSEILS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Thierry ONNO, domicilié 6 Rue Pierre GILLES de GENNES – 76130 MONT SAINT AIGNAN, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que le montant des cotisations CAVEC prises en charge par la Société pour le compte de Monsieur Philippe HANCHARD, est fixé à 250,63 Euros par mois depuis le 1^{er} Janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

Copie certifiée conforme
Le Président

